

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation du service de gestion des déchets de la COR représenté par Mme Cindy VERNADAT, en date du 17 août 2026,

Considérant que pendant des travaux, *rue auguste villy*, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer le stationnement rue gras, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : 19 rue gras, le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement interdit sur les 3 places pour la mise en place temporaire de bacs de déchets initialement situés rue auguste villy.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Lundi 24 août 2026 au lundi 31 août 2026

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par les services de la COR* qui devront les apposer 7 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et les services déchets de la COR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- *Le service déchets de la COR*

AMPLEPUIS, le 17/08/2026

Pour Le Maire
L'adjoint délégué aux travaux
M Thierry THOLIN

